

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

ARRETE MODIFICATIF n°2015313-0005 du 9 novembre 2015

(3^{ème} arrêté modificatif)

portant modification de l'arrêté n° 133/sgar-de/2014 du 04 février 2014 attribuant un concours financier du fonds **FEDER** - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, d'un montant de **21 099,01 €** pour réaliser l'opération :

« Koati le petit train »

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31940

Date de la notification de l'arrêté modificatif	9 novembre 2015
Bénéficiaire	Koati le Petit Train
Intitulé de l'opération	Koati le Petit Train
Action	A.8 : Soutenir le tourisme et projet Guyane base avancée
Date de dossier complet	13-09-2013
Date des comités de pilotage et de synthèse	21-10-2013 et 22-10-2014 et 09-09-2015
Date des comités de programmation	30-10-2013 et 29-10-2014 et 24-09-2015
Montant du concours financier	21 099,01 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	5 août 2013
Date limite de commencement de l'opération	3 mai 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 Septembre 2015

Le Préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane,

- VU l'avis du comité de programmation du **30 octobre 2013** et de la consultation écrite **29 octobre 2014** ;
- VU l'arrêté FEDER n° **133/sgar-de/2014 du 04 février 2014** ;
- VU l'arrêté modificatif n° **2015012 – 0003 du 12 janvier 2015** ;
- VU l'arrêté modificatif n° **2015217 – 0012 du 05 août 2015** ;
- VU la demande de modification de postes de dépenses de Koati le Petit Train en date du 20/08/2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Guyane,

ARRETE :

Article 1 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de l'arrêté n° **133/sgar-de/2014 du 04 février 2014**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Acquisition TPE	975,00	975,00
Communication	19 561,12	20 474,98
Imprévu	5 142,95	11 942,67
Matériel : achat du petit train	75 000,00	67 301,42
Transitaire	15 558,94	15 558,94
Abri	5 960,00	5 960,00
TOTAL	122 198,01	122 198,01

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° **133/sgar-de/2014 du 04 février 2014** demeurent inchangés.

Article 3 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent arrêté sont :

- le présent document ;
- l'arrêté FEDER n° **133/sgar-de/2014 du 04 février 2014** ;
- l'arrêté modificatif n° **2015012 – 0003 du 12 janvier 2015** ;

- l'arrêté modificatif n° **2015217 – 0012 du 05 août 2015** ;
- la demande de modification de postes de dépenses de Koati le Petit Train en date du 20/08/2015.

Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et Directeur des finances publiques de la région Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET

Date : 09/11/2015